

TP 482 P 33

ACADÉMIE
DES
INSCRIPTIONS & BELLES-LETTRES

COMPTES RENDUS

DES
SÉANCES DE L'ANNÉE

1930

M. MICHEL ROSTOVITZ

ASSOCIÉ ÉTRANGER DE L'ACADÉMIE

NOTE SUR DEUX INSCRIPTIONS LATINES
DE TRÈVES ET DE BONN

PARIS

AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR

LIBRAIRIE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

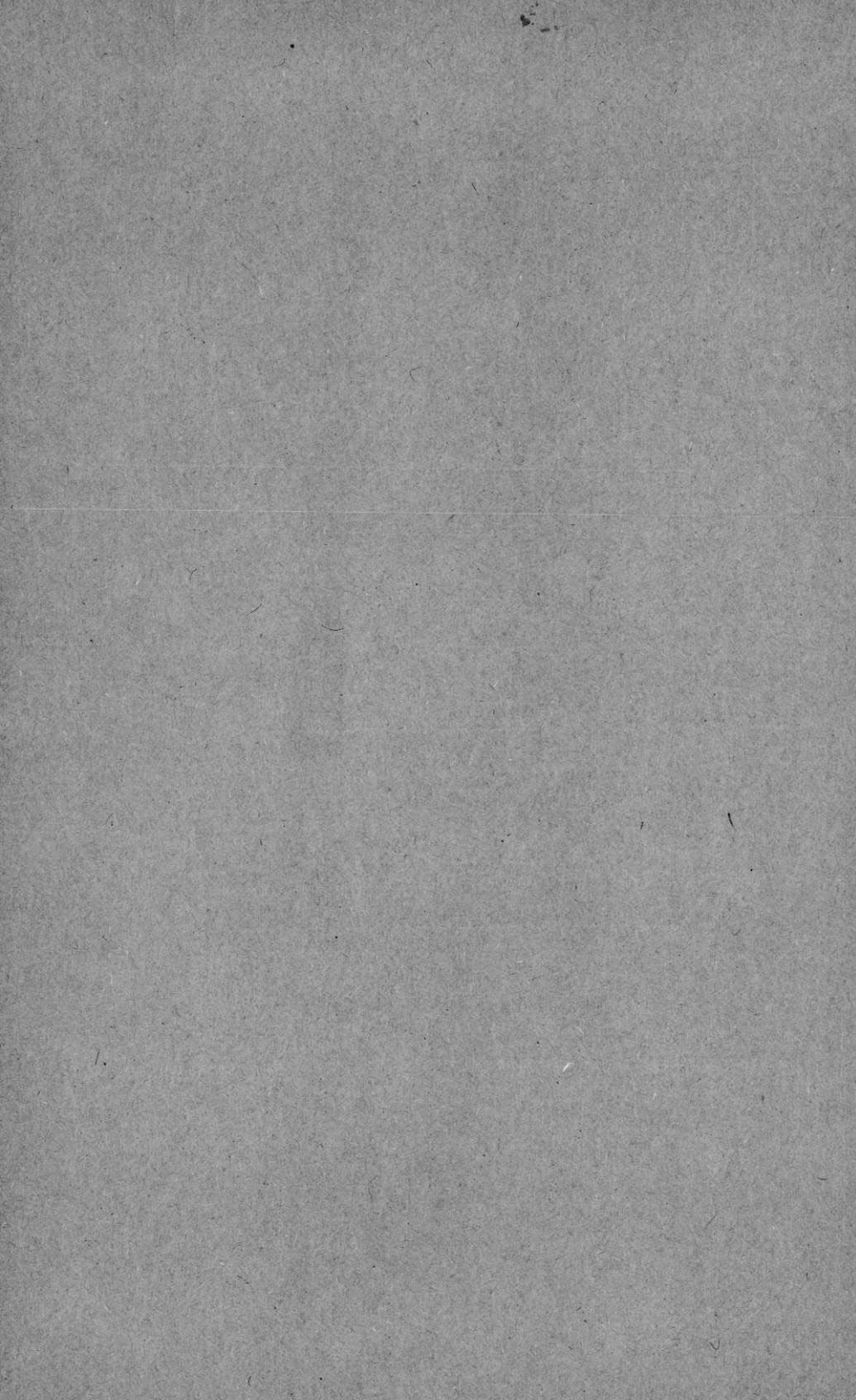
82, RUE BONAPARTE, 82

M D CCCC XXX

Bibliothèque Maison de l'Orient



071863



NOTE

SUR

DEUX INSCRIPTIONS LATINES DE TRÈVES ET DE BONN

PAR

M. M. ROSTOVTZEFF, ASSOCIÉ ÉTRANGER DE L'ACADÉMIE

L'impression la plus vive que j'aie emportée de ma dernière visite (été 1930) dans la Rhénanie et l'Allemagne du Sud est celle que j'ai éprouvée en visitant les fouilles récentes et les musées archéologiques de Trèves et de Bonn. A Trèves Siegfried Loeschke avec des moyens très limités mais guidé par un enthousiasme scientifique sans bornes a découvert et fouillé près de l'Altbach une Olympie ou un Delphes celtique et germanique ; à Bonn c'est M. Lehner qui en fouillant sous la cathédrale de Bonn a trouvé les restes d'un sanctuaire des Matres Aufaniae qui se trouvait autrefois dans les canabae des Castra Bonnensia et a été détruit pour fournir les matériaux de construction à la plus ancienne église chrétienne de Bonn.

I. *Trèves.*

C'est un aspect imposant dans sa simplicité et pauvreté que celui de la ville sainte indigène de Trèves. Soixante temples et chapelles des dieux celtes et germaniques, ou même davantage, enfermés dans son enceinte et pleins d'autels et d'ex-voto présentent un ensemble unique dans l'histoire des fouilles. La ville des dieux qui est née sur l'emplacement d'un ancien lieu de culte de l'époque néolithique, s'est formée, telle qu'elle existait à l'époque

romaine, très peu après la fondation de la colonie romaine d'Augusta Trevirorum. Les architectes et les sculpteurs romains ont prêté leur concours aux dévots de la religion celtique, et une ville sainte a surgi, avec des petits temples et chapelles du type celtique mais bâtis à la romaine, avec des statues des dieux exécutées par des sculpteurs qui ont travaillé dans les ateliers romains, des ex-voto du même genre et des inscriptions en latin. Mais les dieux auxquels les temples ont été dédiés ne sont pas des dieux romains. Il est rare même qu'ils portent des noms latins. Ce sont des celtes et des germains, et ils sont fiers de leurs noms et de leur origine indigènes. Il n'y a qu'un intrus dans cette société celto-allemande : c'est le dieu perse Mithras qui s'est installé d'abord dans une maison privée qu'on a bâtie sur les ruines d'un temple celte muni d'un vaste théâtre, et, qui plus tard (au III^e siècle après J.-C.) a eu son culte et son temple à côté des temples des dieux celtes et germains.

Deux fois la ville sainte a été brûlée. Deux fois elle a été restaurée. En 337 après J.-C. elle fut détruite par les chrétiens. Il est intéressant de noter qu'aucune église chrétienne ne s'éleva sur ses ruines tandis que plusieurs temples romains et d'autres édifices publics de la colonie romaine ont été transformés en églises. Il est évident que le vrai ennemi du christianisme à Trèves n'était pas la triade capitoline d'Augusta Trevirorum, mais les Matres et les Mercurus de l'enceinte sacrée celtique et leurs parèdres, les dieux orientaux.

Je n'ai aucunement l'intention de traiter ici de l'importance que l'enceinte sacrée de l'Altbach a pour l'histoire des religions. C'est hors de ma compétence. Mais on ne doit pas oublier la partie économique et sociale que présente la découverte du sanctuaire. Les fouilles de M. Loeschke nous ont révélé une ville ou un aspect de la ville de Trèves qui nous était entièrement inconnu. Nous avons tous connu et aimé la ville de Trèves qui nous était

familière par ses ruines imposantes, ses monuments funéraires de haut intérêt, ses inscriptions si riches en informations. Allez au musée de Trèves tel qu'il est maintenant réorganisé sous la direction compétente de M. E. Krüger. Vous verrez les modestes stèles funéraires des premiers colons romains du 1^{er} siècle. Vous observerez comment la ville s'agrandit et croît, comment les stèles modestes se transforment en autels et piliers d'un grand luxe. La ville des vétérans devient une ville de marchands, de banquiers, d'industriels et d'entrepreneurs de transports. Les monuments en forme des piliers nous racontent toute la vie de travail et de plaisir de cette riche bourgeoisie. Sous le Bas Empire cette ville devient la capitale d'une partie de l'Empire, avec les monuments grandioses mais éphémères construits par les empereurs. On connaît la Porta Nigra, les bains, la « basilique ».

Mais cette ville, c'est une ville de la bourgeoisie, d'une population presque complètement romanisée. Les monuments nous parlent de ceux qui dans la ville avaient la richesse et le pouvoir. De ceux qui ont travaillé pour des maîtres, de la petite bourgeoisie et des classes ouvrières nous ne savons que très peu de chose. Ce sont les temples de l'Altbach qui ont soulevé pour nous un coin du voile qui les cachait à nos yeux.

Les bourgeois de la riche ville industrielle et commerciale de Trèves étaient ou se croyaient romains, et ils étaient fiers de l'être. Furtivement ils allaient peut-être dans un des temples de l'Altbach, mais leur culte officiel était celui du Capitole ou d'un temple d'un caractère grec et romain. Ceux qui étaient les assidus et les patrons de la ville sainte celtique, c'étaient les petites gens, les marchands, les artisans, les manœuvres, les paysans, tous ceux qui formaient la base de la prospérité de la bourgeoisie de la ville. Ils parlent eux aussi le latin, ils écrivent les noms de leurs dieux en lettres latines. Mais ils sont restés celtes et ger-

mais dans leurs âmes, leur religion et probablement leur vie journalière. Malheureusement dans leurs dédicaces ils nous disent bien rarement quelle était leur profession et leur position sociale. Les dédicaces sont courtes et nous donnent le nom du dédicant seulement. Il n'y a qu'une exception, et c'est de cette inscription que je voudrais entretenir l'Académie.

C'est un texte mutilé qui est gravé sur l'autel principal du temple de Mercure de l'enceinte sacrée. Ce texte dit :
...mi]les clas/sis germanice <Do/mitianaep. f.> neg/otiator
cervesa/rius artis offec/ture ex voto pro/meritis posuit ¹.

Voilà un texte qui paraît bien simple mais qui pose beaucoup de questions. La date de l'inscription est certaine, c'est l'époque de Domitien, celui qui a fait l'autel était un soldat de la flotte germanique, probablement de l'escadre qui circulait sur le Rhin. Mais en même temps il est negotiator cervesarius — un marchand de bière. C'est la première fois que nous trouvons un homme de cette profession en Allemagne. Nous avons les vases à acclamations de Banassac avec l'inscription cervesar[is felicitat] qui vise probablement les fabricants ou les vendeurs de la bière, mais l'épigraphie de la Germanie restait jusqu'à présent muette. Notre inscription est la première mention d'un « Bierbrauer » allemand. Mais elle n'est pas aisée à interpréter. Voilà un fait bizarre : un soldat qui en même temps vend de la bière à Trèves. Malheureusement nous n'avons pas le début de l'inscription et nous ne savons pas si le soldat en question n'est pas un *miles veteranus*, c'est-à-dire un soldat hors du service. Non content de se dire *negotiator cervesarius* notre soldat ou ex-soldat de la marine ajoute à cette profession ces deux mots : « artis offecture ». Que veut dire ceci ? On sait bien que les *offectores* étaient les teinturiers. Nous avons trouvé leurs boutiques,

1. S. Loeschke, *Die Erforschung des Tempelbezirkes in Altbach zu Trier*, 1928, p. 22.

leurs instruments, leurs inscriptions et des fresques qui les représentent à Pompei. Mais que veut dire cette addition de la profession du dédicant, si c'en est une, à deux autres professions du même individu ? J'ai deux explications à en proposer. Écartons tout d'abord une troisième qui me paraît bien risquée. On a pensé que *artis offecture* doit être relié à *cervesarius* et que cette addition explicative veut dire « négociateur en bière brune ». L'explication n'est pas acceptable car elle ne tient pas compte de textes parallèles.

Or, ces derniers ne sont pas rares quoique limités à une aire géographique assez restreinte. La formule que présente notre inscription se retrouve notamment dans deux groupes d'inscriptions. Nous avons d'abord une série d'inscriptions de Lyon dont aucune malheureusement n'est exactement datée. Elles nous parlent de personnes très respectables dont une est un *homo optimus artis barbariceriae* (*C. I. L.*, XIII, 1945), un autre exerçait l'*ars cretaria* (*ibid.*, 1978)¹, un troisième l'*ars fabricae ferrariae* (*ibid.*, 2036). Nous avons un *opifex artis vitriae* (*ibid.*, 2000) peut-être un *artifex artis lintiariae* (*ibid.*, 1995-1998), et un *exclussor arti(s) arge(nt)ariae* (*ibid.*, 2024) ; et plusieurs *negotiatores* : l'un *artis brassariae* (« qui tunicas pectendas curabant », d'après les glossaires (*ibid.*, 2023), un autre *artis macellariae* (*ibid.*, 2018), un troisième *artis retiariae* (*ibid.*, 2035), un quatrième *artis saponariae*². La même terminologie et la même organisation des métiers qui trouve son expression dans cette série de textes apparaissent de nouveau à Augusta Vindelicum, ville dont le développement était d'ailleurs analogue à celui de Trèves. Toutes les deux à l'époque du Haut Empire n'étaient que des copies de Lyon, la grande capitale celtique de l'industrie et du commerce. Les inscriptions nous font con-

1. Cf. l'inscription de Sumelocenna (Rottenburg) *CIL*, XIII, 6366.

2. Sur les métiers de Lyon, cf. J. P. Waltzing, *Études historiques sur les corporations professionnelles chez les Romains*,..., III, p. 563

naître, dans cette ville du Norique, un *negotiator artis purpurariae* (C. I. L., III, 5824), un *negot(iator) a(rt)is cretaria(e et flaturariae* (C. I. L., III, 5833), un *negotiator artis vestiariae et lintiariae* ¹ (C. I. L., III, 5800).

Ces rapprochements donnent à penser. Les personnes (presque toutes d'origine celtique) de Lyon et d'Augsbourg veulent indiquer dans leurs inscriptions qu'elles appartiennent à un métier. Les uns ne disent pas dans quelle capacité, les autres se nomment « opifices » artisans, ou « negotiatores » marchands. On pense naturellement que ces derniers trafiquaient des produits du métier qui était le leur : textiles, savons, objets de fer, poterie, objets pour navigation, etc. Ce qui est surtout important est que souvent l'addition du métier au nom du défunt est certainement là dans le seul but de définir sa position sociale et non son occupation. Un individu appartenait à un « métier » de naissance, tandis qu'il était en même temps membre d'une corporation professionnelle en raison de son occupation. Cela fait penser qu'en Gaule, dans les villes industrielles, les métiers étaient organisés comme dans l'Orient, surtout en Égypte et en Asie Mineure. On appartenait à un métier de père en fils. Les corporations de l'époque du Bas Empire trouvaient peut-être leurs précédents non seulement dans l'Orient hellénistique mais aussi dans les institutions celtiques.

Notre inscription toutefois ne se laisse pas expliquer entièrement par les textes que nous venons de signaler. Notre dédicant est bien un *negotiator* de l'*ars affecture* mais ce qu'il vend ce n'est pas des étoffes teintes, mais de la bière. C'est assez étrange. Deux explications de ce fait singulier se présentent. Peut-être avons-nous tort de supposer que tous les marchands d'un « métier » faisaient commerce des objets produits par le métier. On était trafi-

1. Cf. C. I. L. XIII 5157 (Dessau, *Inscr. lat. selectae* 7687), *natione Lydus artis aurifex, corporis [f]abr. tignuariorum*

quant par profession mais on appartenait au métier par naissance¹. On pourrait aussi penser que le marchand qui appartenait à un métier vendait ses denrées à ceux qui comme lui appartenaient au même métier et vivaient tous ensemble dans une rue ou un quartier spécial. Cette dernière remarque présuppose d'ailleurs une organisation sociale du métier sur laquelle nous n'avons aucune information.

L'autre explication que je voudrais mentionner s'attaquerait au *cervesarius* et mettrait en doute la traduction « marchand de bière ». C'est peut-être une couleur spéciale des tissus que le titre du dédicant nous communique. Il trafiquait en draps bruns, couleur de bière, des draps teints peut-être d'une matière qu'on appelait comme la bière *cervesa* ou *cervisia*. Malheureusement aucun des textes qui nous parlent de *cervesa* ne fait même soupçonner que *cervesa* peut signifier quelque chose autre que la bière.

En tout cas notre texte bien modeste nous fait entrevoir une organisation très intéressante des « arts et métiers » en Gaule qui ne peut pas ne pas être comparée à l'organisation des métiers d'une époque bien postérieure à celle du Moyen Age.

II. *Bonn.*

C'est un aspect tout différent que présentent les inscriptions, autels et stèles qu'on a trouvés à Bonn. Le sanctuaire de *Matres Aufaniae* était grand et beau et ses dévots n'appartenaient pas aux classes inférieures de la société. C'est plutôt les aristocraties militaire et civile des *Castra Bonnensia* et de la capitale de la région — Cologne — qui participe au culte et qui sont les patronnes du sanctuaire construit assez tard (probablement sur l'emplacement d'un sanctuaire plus ancien), pas avant l'époque d'Antonin et de Marc Aurèle.

1. On pourrait citer en appui de cette explication une inscription fragmentaire de Lyon d'un homme originaire de Trèves, n[ego] / [tiat]ori vina[r]io] (et) [art]is creta[r]iae] / [Lug(uduni)] consis[tenti] (*C. I. L. XIII, 2033*).

Le légat lui-même, sa femme, ses officiers commémorent leur dévotion aux Matres par des autels splendides tout ornés de bas-reliefs. L'aristocratie municipale de Cologne ne leur cède pas en zèle.

Ce phénomène si curieux a une portée très grande. Il nous montre quelles conquêtes les religions indigènes ont faites au II^e siècle dans un milieu social sur lequel reposait la structure de l'empire romain : l'ordre sénatorial, l'ordre équestre et la bourgeoisie municipale. Est-ce un fait d'ordre psychologique ou une assurance des étrangers contre les dangers de leur vie provinciale auprès des maîtres divins du pays ? Qui sait ? Parmi les inscriptions du sanctuaire des Matres Aufaniae une est surtout intéressante, et c'est de cette inscription en particulier que je voudrais dire deux mots.

C'est une dédicace d'un certain M. Pompeius Patens conductor XXXX Galliarum et portus Lirensis ¹.

Cette dédicace en fait mieux comprendre une autre trouvée à Viminacium sur le Danube et publiée par N. Vulic ².

Le dédicant est ici un M. Antonius. M. f. Fabia Fabianus qui a été pro(curator) XL Galliarum et portus, item argentariar(um) pannonicar(um) et c(onductor) portori Illyrici. Les deux inscriptions nous renseignent en premier lieu sur la question de la portée de la XL Galliarum. Si un conductor de cet impôt réside à Cologne cela veut dire que le Rhin appartient à la circonscription douanière de la Gaule. Les deux inscriptions d'autre part confirment ma manière de voir sur l'évolution de la perception des droits de douane : transition de la ferme des impôts au prélèvement direct par des procurateurs ³.

Mais il y a un point qui est fort compliqué et obscur.

1. H. Lehner, *Römische Steindenkmäler von der Bonner Münster Kirche*, Bonn. Jahrb. 135 (1930), n° 23, pl. XIII. Cf. p. 31.

2. *Jahreshefte des öst. Archäol. Instit. in Wien* 8 (1905). Beiblatt., p. 3, cf. Dessau, *Inscr. lat. selectae*, 9019.

3. Cf. Steinwenter, *Real, Encyc.*, art. Manceps, XIV, p. 987 ss.

Pourquoi deux fois l'impôt de la XXXX Galliarum est-il combiné avec une autre circonscription douanière qui est appelée une fois portus Lirensis, une autre portus tout court (sans doute avec abréviation du même titre) ? Lehner croit que notre fermier a été successivement collecteur des droits de douane à Minturnae, à l'embouchure du Liris, et après fermier général des droits de douane de la Gaule. Cette hypothèse se heurte à plusieurs difficultés. Si c'est l'ordre successif qui est entendu dans l'inscription de Bonn pourquoi le même ordre et la même formule dans l'inscription de Viminacium ? Les deux inscriptions interprétées ensemble rendent certain que la combinaison de la XXXX Galliarum et du portus Lirensis était à une certaine époque une règle, une habitude de l'administration financière du II^e siècle après J.-C. Si c'est simultanément que les deux circonscriptions douanières ont été affermées par l'administration impériale, pourquoi ne pas croire que l'une était la circonscription de la Gaule, l'autre celle du Liris ?

Nous devons remarquer que *portus* désigne certainement non seulement l'impôt de douane mais en même temps une circonscription douanière. Nous savons que la Τεσσαρακοστή λιμένων de l'Asie désigne les douanes de toute l'Asie, de même en Sicile, et c'est la même notion que nous trouvons dans la désignation des douanes d'Afrique par IIII publica et des douanes de l'Illyricum par X ou VIII publica. Nous retrouvons λιμήν au singulier comme désignation d'une circonscription douanière en Égypte à l'époque romaine : λιμήν Μέμφεως et λιμήν Σοήνης, — la circonscription sans doute étant plus large que le territoire de la ville dont le nom est apposé au terme technique λιμήν, car elle comprend plusieurs villages du Fayoum —, et comme circonscription fiscale en général en Babylonie à l'époque hellénistique. Doit-on comprendre λιμήν Ὀρχηνός qui se lit sur les bulles de la ville d'Orchoi, comme un dis-

trict fiscal pour sur prélèvement de l'impôt sur la vente, l'ἐπιώντων¹ ?

Si nous avons raison et si *portus* signifie une circonscription douanière on pourrait tout d'abord penser que *portus Lirensis* veut dire les douanes de l'Italie en général. Nous sommes mal informés sur le prélèvement des douanes en Italie et rien ne nous empêche d'accepter l'hypothèse que pour une raison ou une autre, d'accord avec une tradition historique qui nous est inconnue, on a donné le nom du fleuve Liris à une circonscription douanière qui pourrait comprendre dans ses limites par exemple tous les droits de douanes levés sur la côte ouest de l'Italie. Le Liris plus ou moins formait autrefois la frontière entre le Latium et la Campanie. Quelques inscriptions trouvées dernièrement à Aquilée nous font penser que le centre douanier pour la côte est de l'Italie était Aquilée et que ces douanes étaient rattachées à l'Illyricum comme les douanes de la côte ouest à la quadragesima Galliarum.

Mais on ne doit pas écarter à la légère une autre explication. Est-il naturel de combiner deux régimes douaniers aussi grands que la Gaule avec le Rhin inclus, et la côte ouest de l'Italie sans doute avec la Ligurie entière ? Ne peut-on pas penser que *portus* désigne une autre circonscription douanière, celle du Rhin ? Et l'épithète *Lirensis* ? Le nom Liris est presque inconnu à la toponomastique celte.

Nous n'avons qu'une mention, d'ailleurs assez douteuse, d'un nom géographique combiné avec le nom Liris² : Liri-

1. M. Rostovtzeff, *Geschichte der Staatspacht in der römischen Kaiserzeit*, p. 62 [390] et suiv. ; L. Fiesel, *Geleitszölle in griechisch-römischen Aegypten* (Nachtr. von der Gesellsch. der Wiss. zu Gött., Phil.-hist. Kl., 1925, p. 20 et suiv.) ; et mon mémoire à paraître : *Seleucid Babylonia. Clay bullae and clay seals of hellenistic times with greek inscriptions from Babylonia*.

2. *Real Encycl.*, XIII, p. 727, et Much (*Zeitsch. f. dtsh. Altert.*, XLI, p. 131).

miris dans Ptol. II, 11, 12, une des 19 cités de l'Allemagne du Nord, explique ce nom comme leir = « Lehmgrund » et marci = « Sumpfsee ».

Qu'on adopte l'une ou l'autre explication comme la plus probable, l'inscription de Bonn nous fournit en tout cas une donnée toute nouvelle sur l'organisation des droits de douane dans l'Empire romain.

